# CONTRAT DE COOPERATION COMMERCIALE

## Avenant $n^{\bullet}$ .....

au contrat cadre de coopération en date du ..../...../

#### Entre les Soussignés

La Société SELECTYS au capital de 100 000 euros, titulaire de la carte professionnelle d'agent immobilier n°05-164 délivrée par la préfecture des Hautes Alpes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Gap, sous le n° 428 778 625, dont le siège social est au 3 Bis av Foch 05000 GAP, représentée par Monsieur ACHACHE agissant en qualité de Gérant.

#### Ci après dénommée la Société SELECTYS

<u>Et</u>

La SARL	dont le siège social est à	
au capital de	€, représentée par son gérant	et immatriculée
au Registre du Comme	erce de sous le n°	

### Ci après dénommé le Prescripteur

#### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### **EXPOSE**

Les parties ont signé le/ un contrat cadre qui régit leur relation de manière générale. Afin de
rendre effective leur collaboration, elles ont convenu de préciser les modalités particulières applicables au
titre du programme : LES TERRASSES DU SOLEIL

#### **ARTICLE 1 - PRODUIT DISTRIBUE**

SELECTYS confie au Prescripteur le soin de distribuer les produits ainsi désignés :

Le Programme « LES TERRASSES DU SOLEIL » Aux Orres

#### **ARTICLE 2 – PRIX PRATIQUE**

Le Prescripteur aura pour rôle de distribuer le produit selon les prix qui sont fixés par le fournisseur dans les conditions qui figurent en annexe, annexe qui sera visée par les parties et restera jointe au présent avenant.

#### ARTICLE 3 – OUTILS DE VENTE

Afin de l'aider dans son rôle de distributeur, le Prescripteur se voit confier les outils suivants :

Documents commerciaux, administratifs.

#### **ARTICLE 4 – REMUNERATION**

La rémunération que recevra le Prescripteur en contrepartie de la distribution de ces produits sera ainsi calculée:

- 09 % HT sur le prix de vente HT pour la vente d'appartements et/ ou de parkings d'un montant inférieur à 116 000 €HT.
- ⇒ 9,5 % HT sur le prix de vente HT pour la vente d'appartements et/ ou de parkings d'un montant supérieur à 116 000 €HT et inférieur à 150 000 €HT.
- ⇒ 10 % HT sur le prix de vente HT pour la vente d'appartements et/ ou de parkings d'un montant supérieur à 150 000 €HT.

ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS			
Aucune des autres dispositions du contrat cadre en date du présent avenant n'est modifiée.	/, non contraires à celles du		
Fait à GAP le :/ ( en deux exemplaires )			
Le Prescripteur en la personne de : M	<u>La Société SELECTYS</u> en la personne de : Mr ACHACH Signature précédée de la mention ''lu et approuvé''		